COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

Date de convocation : 6 avril 2022

Le 12 avril 2022 à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de l'Eden.

Sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire.

Présents :

Adjoints au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1er Adjoint ; Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2ème Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3ème Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4ème adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5ème Adjoint.

Conseillers municipaux :

Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GARDON, M. Alain GUEYDON, M. René LAURENT, Mme Geneviève MANENT, Mme Anne-Cécile REUS, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis VALENTIN, M. Régis AUDIBERT.

Excusés : Mme Sophie ARNAUD et Mme Aurélie MARTINEZ.

Pouvoirs : Mme Sophie ARNAUD à M. Thierry BENOIT et Mme Aurélie MARTINEZ à M. le Maire.

Madame Anne-Marie DAUPHIN et Monsieur Régis VALENTIN sont désignés comme secrétaires de séance.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H34.

En début de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les deux points ci-dessous à l'ordre du jour :

- Demande de mise en œuvre de la procédure de calamités agricoles suite au gel de début avril 2022 ;
- Dossier crèche de Cucuron (Commune/COTELUB).

L'ajout du premier point est adopté à l'unanimité. Quant au second point, Monsieur GUEYDON s'interroge et propose le report à une séance ultérieure compte tenu de la complexité du dossier. Monsieur AUDIBERT suggère d'inviter le président de COTELUB. Par conséquent, l'ajout de ce second point est adopté à la majorité étant précisé que les membres du groupe minoritaire s'y opposent.

Ensuite, il est procédé à l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2022. Les membres du groupe minoritaire refusent de signer le PV en raison du contenu qui selon eux ne reflète pas la teneur des débats.

1	**Créances éteintes**
2	**Admissions en non valeurs**
3	**Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants**
4	**Exposition permanente de géologie et paléontologie au musée Marc Deydier**
5	**Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique**

6	**Financement travaux de voirie rurale**
7	**Financement travaux d'éclairage public : réalisation de l'alimentation de l'éclairage sur le cours Saint-Victor**
8	**Financement travaux d'éclairage public : remplacement de 6 luminaires vétustes par 6 luminaires leds situés cours Saint-Victor**
9	**Financement travaux d'éclairage public : installation de 2 luminaires chemin de la Figuière**
10	**Demande de report d'échéances d'un prêt-relais**
11	**Approbation du compte de gestion 2021**
12	**Vote du compte administratif 2021**
13	**Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021**
14	**Octroi des subventions aux associations – Année 2022**
15	**Fixation des taux des impositions directes locales 2022**
16	**Vote du budget primitif 2022**
17	**Acquisition de parcelles situées lieu-dit Saint-Joseph**
18	**Rétrocession d'une servitude**
19	**Encaissement d'un chèque**
20	**Demande de mise en œuvre de la procédure de calamités agricoles suite au gel de début avril 2022**
21	**Dossier crèche de Cucuron (Commune/COTELUB)**
22	**Décisions municipales**
23	**Questions diverses**

1. Créances éteintes

Monsieur le Maire expose que conformément à l'état n°5044800233 ***(2021)*** préalablement communiqué aux élus, la Trésorerie a indiqué une créance irrécouvrable d'un montant de 588 euros, suite à une procédure de clôture pour insuffisance d'actif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette opération et de la prévoir au Budget Primitif 2022, Chapitre 65– Autres charges de gestion courante, Article 6542- Créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire au Budget Primitif 2022, en créances éteintes, la somme de 588 euros.

Dit, que les crédits seront prévus au chapitre 65, article 6542.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2. Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'état n° 4947700533 ***(2021)*** préalablement communiqué aux élus, la Trésorerie a indiqué une liste de créances irrécouvrables pour un montant total de 1 098,41 euros à admettre en non-valeurs.
Il est proposé d'accepter cette admission et de la prévoir au Budget Primitif 2022, Chapitre 65- Autres charges de gestion courante, Article 6541 – Créances admises en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire au Budget Primitif 2022, en créances admises en non-valeurs, la somme de 1 098.41 euros.

Dit, que les crédits seront prévus au chapitre 65, article 6541.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

3. Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur le Maire expose que conformément à l'état préalablement communiqué aux élus, la Trésorerie a indiqué une liste de créances douteuses sur laquelle les sommes inscrites respectivement en créances éteintes et en non-valeurs ont été extraites.
Sur le solde ainsi obtenu et selon les préconisations de la DGFIP, il a été procédé à la constitution d'une provision de 20 %, soit d'un montant de 1 672 euros.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette provision et de la prévoir au Budget Primitif 2022, Chapitre 68- Dotations aux provisions semi-budgétaires, Article- 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire au Budget Primitif 2022, une provision de 1 672 euros au titre des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Dit, que les crédits seront prévus au chapitre 68, article 6817.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

4. Exposition permanente de géologie et paléontologie au musée Marc Deydier

Monsieur le Maire explique le souhait de réaliser, en partenariat avec le Parc du Luberon (PNRL), l'aménagement d'une exposition de géologie et de paléontologie au musée Marc Deydier, avec des financements de l'État et de la Région, dans le cadre du programme Espace Valléen Luberon-Lure, avec comme axe stratégique « conforter les spécificités et la diversité de l'offre touristique du territoire en valorisant et protégeant le patrimoine naturel et culturel sur les 4 saisons, pour répondre de façon ciblée aux nouvelles attentes des clientèles et des jeunes en particulier ».

L'objectif est « d'œuvrer pour l'éducation et la sensibilisation aux enjeux de préservation des patrimoines naturels et culturels par des outils ou des supports pédagogiques innovants ».
Cette démarche se matérialisera par la conception d'une exposition permanente comprenant des panneaux didactiques, vitrines et moulages des fossiles de Cucuron.

Le coût de cette opération est estimé à 20 000 € HT qui figureront au Budget 2022 de la commune avec possibilité d'obtenir un financement de 16 000 € dans le cadre de l'opération « Espace Valléen » se décomposant en :

- État - FNADT : 8 000 €
- Région : 8 000 €

Devrait donc rester à la charge effective de la commune la somme de 4 000 € (20 % de la dépense totale).
Monsieur le Maire précise que *« le projet a été validé en Comité de Pilotage Espace Valléen Luberon Lure le 10 mars 2022 à Forcalquier et répond à la stratégie Espace Valléen Luberon Lure 2021-2027 ».*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce projet ainsi que son plan de financement proposé et demande tous pouvoirs afin de solliciter ces financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'aménagement d'une exposition de géologie et de paléontologie au musée Marc Deydier.

Approuve, le plan de financement tel que mentionné ci-dessus.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Donne tous pouvoirs au Maire, pour solliciter les organismes de financements et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur RIOU précise que le PNRL n'a pas fonction de financeur mais d'accompagnateur (partenariat) dans ce type de démarches, d'où la demande de prise d'une délibération pour approuver les modalités de financement des 20 000 euros.

5. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'impossibilité d'obtenir la livraison du véhicule électrique dont le plan de financement avait fait l'objet d'une délibération en date du 2 mars 2021 :

« le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire à usage quotidien des agents des services techniques :

- Coût prévisionnel d'acquisition : 22 912.14 € HT ;
- Subvention département – CDST (70 %) – part développement durable : 16 038.49 € ;
- Autofinancement : 6 873.65 € ».

Il est proposé d'orienter l'investissement vers un matériel disponible sur le marché et pouvant répondre aux besoins des services techniques plus spécialement afin de procéder à l'entretien du centre village.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un véhicule électrique ISEKI de type MT15N, par l'intermédiaire de Pagès-Motoculture à Pertuis, pour un montant de :

- HT : 43 500 € ;
- TVA : 8 700 € ;
- TTC : 52 200 €.

Et bénéficiant de :

- Bonus écologique : 5 000 € ;
- Prime à la conversion (reprise du C15) : 5 000 € ;
- Soit un prix net TTC de 42 200 €.

Il est également proposé de solliciter le Conseil Départemental au titre du CDST 2020-2022 (contrat départemental de solidarité territoriale), part développement durable pour un montant total de financement de 20 880 €, soit un complément de 4 841,51 € par rapport au projet initial.

Il restera donc un autofinancement de la commune de 42 200 – 20 880 = 21 320 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition d'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire dans les conditions de financement exposées dans la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du CDST 2020-2022, part développement durable pour un montant de 20 880 euros.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision adoptée à l'unanimité
<u>Vote</u> :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Débat/Echanges/Compléments d'informations</u>
Messieurs ANGELETTI et BENOIT précisent qu'il s'agit d'un véhicule non polluant lequel sera utilisé par les agents des services techniques à l'intérieur et en proche périphérie de Cucuron. L'autonomie est entre 120 et 150 km. La commune bénéficiera d'une aide de 5 000 € au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique ainsi que de 5 000 € pour la reprise du C15.
Monsieur RIOU ajoute que le montant de la TVA sera récupéré via le FCTVA.
Madame REUS souhaiterait savoir pourquoi le financement en leasing n'a pas été envisagé.
Monsieur RIOU rappelle que le régime de récupération de la TVA (par le canal du FCTVA) incite à privilégier l'acquisition pure et simple.

6. <u>Financement Travaux de voirie rurale</u>

Monsieur le Maire souhaite que la commune engage, au plus tôt, des travaux sur la voirie rurale.

À cet effet, plusieurs entreprises ont été contactées et, sous réserve d'éléments nouveaux ou d'offres à venir et de négociations, une première estimation de la société EIFFAGE pour des travaux de réfection du chemin d'Apt (1000ml) en bicouche se traduit par un montant :

- HT : 31 310,00 € ;
- TVA : 6 262,00 € ;
- TTC : 37 572,00 €.

Monsieur le Maire propose de financer cette opération à l'aide du CDST (contrat départemental de solidarité territoriale) 2020-2022 à hauteur de 21 900 €. Le solde sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les travaux sur la voirie rurale et le plan de financement tels que mentionnés dans la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du CDST 2020-2022, pour un montant de 21 900 €.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision adoptée à l'unanimité
<u>Vote</u> :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations
Monsieur RIOU précise que jusqu'à 40 000 € HT, l'autorité territoriale peut décider en fonction de devis. Au-delà, une procédure d'appels d'offres est nécessaire.
Monsieur RIOU indique que, pour les travaux à venir, le lancement des appels d'offres devra intervenir rapidement afin que les délibérations puissent être prises lors d'un Conseil municipal de fin juin/début juillet.

7. Financement Travaux d'éclairage public : réalisation de l'alimentation de l'éclairage sur le cours Saint-Victor

Monsieur le Maire souhaite que la commune engage, au plus tôt, les travaux de réalisation de l'alimentation de l'éclairage sur le cours Saint-Victor, envisagés depuis plusieurs années.
Ainsi, il est précisé que le devis disponible de l'entreprise LUMI MAGS (sous réserve d'éléments nouveaux ou d'offres à venir et de négociations) s'élève à :

- HT : 22 972,00 € ;
- TVA : 4 594,40 € ;
- TTC : 27 566,40 €.

Monsieur le Maire propose de financer cette opération à l'aide du CDST (contrat départemental de solidarité territoriale) 2020-2022 à hauteur de 16 000 €.
Le solde sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les travaux de réalisation de l'alimentation de l'éclairage sur le cours Saint-Victor et le plan de financement tels que mentionnés dans la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du CDST 2020-2022, pour un montant de 16 000 €.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations
Monsieur BENOIT ajoute qu'il s'agit de la réfection des réseaux souterrain détériorés par les racines. Le devis présenté prévoit une remise en état du point de la bibliothèque jusqu'au petit rond-point.

8. **<u>Financement Travaux d'éclairage public : remplacement de 6 luminaires vétustes par 6 luminaires leds situés cours Saint-Victor</u>**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de procéder au remplacement de 6 luminaires vétustes par 6 luminaires leds cours Saint-Victor.

Il indique que le devis (sous réserve d'éléments nouveaux ou d'offres à venir et de négociations), et réalisé par l'entreprise LUMI MAGS fait ressortir :

- HT : 4 831,50 € ;
- TVA : 966,30 € ;
- TTC : 5 797,80 €.

Monsieur le Maire propose de financer cette opération à l'aide du CDST (contrat départemental de solidarité territoriale) 2020-2022 à hauteur de 3 300 €.

Le solde sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le remplacement de 6 luminaires vétustes par 6 luminaires leds cours Saint-Victor.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du CDST 2020-2022, pour un montant de 3 300 €.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision adoptée à l'unanimité
<u>Vote</u> :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Débat/Echanges/Compléments d'informations</u>
Monsieur BENOIT ajoute qu'il s'agit de versions LED plus économiques. Il s'agit du changement des lampadaires et non des poteaux.

9. **<u>Financement Travaux d'éclairage public : installation de 2 luminaires chemin La Figuière</u>**

Monsieur Le Maire indique que toujours dans le cadre des travaux électriques, l'installation de 2 luminaires chemin La Figuière prévue depuis plusieurs années doit être enfin réalisée.
Le devis (sous réserve d'éléments nouveaux ou d'offres à venir et de négociations), et réalisé par l'entreprise LUMI MAGS fait ressortir :

- HT : 5 240,50 €
- TVA : 1 048,10 €
- TTC : 6 288,60 €

Il est proposé de financer cette opération à l'aide du CDST (contrat départemental de solidarité territoriale) 2020-2022 à hauteur de 3 600,00 €.

Le solde sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'installation de 2 luminaires chemin La Figuière.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du CDST 2020-2022, pour un montant de 3 600 €.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations
Monsieur BENOIT explique qu'il s'agit de tester l'efficacité de ce dispositif de recharge solaire.

Madame REUS déplore que la commission des travaux n'ait pas été consultée sur l'ensemble des travaux exposés ci-dessus.

Monsieur BENOIT répond avoir été pris par le temps et les échéances budgétaires.

10. Demande de report d'échéance d'un prêt-relais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a souscrit un prêt-relais auprès de la Caisse d'Épargne, versé le 25 juin 2018 précédemment approuvé par l'assemblée délibérante le 1er juin 2018, d'un montant de 565 000 € - taux : 1.15 % - intérêts annuels : 6 497.50 €. Cette opération a été conclue dans le cadre du projet Site Pourrières pour le portage financier du terrain acquis auprès de l'EPF PACA, et ce, jusqu'à la cession de ce bien à CETIC/VILLENOVA.

Lors de la séance du 2 mars 2021, le Conseil Municipal a sollicité un report d'échéance au 25 décembre 2022.

Or, la promesse de vente signée le 19 octobre 2021, en faveur de la société CETIC /VILLENOVA pour 577 500 €, fait apparaître une durée expirant le 30 avril 2023 (après levée des conditions suspensives).

Ainsi, le Maire propose de demander un nouveau report de l'échéance de remboursement de ce prêt relais au 25 décembre 2023 étant précisé que le taux du prêt ainsi que les autres conditions notamment financières (frais : 100 €) resteront inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de nouveau report de l'échéance de remboursement du prêt relais n° A29180VC au 25 décembre 2023.

Dit, que le taux reste à 1.15 % et les frais à 100 €.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations
Monsieur RIOU précise que les conditions suspensives sont liées, entre autres, à l'obtention du permis d'aménager et du permis de construire. Théoriquement, la signature devrait intervenir avant la date d'expiration du prêt relais. La Caisse d'Épargne fait confiance à la commune et accepte de reporter la date d'échéance du prêt relais au 25 décembre 2023. Cet endettement de 565 000 € est couvert par la promesse de vente d'un montant de 577 500 €. Les frais financiers seront répercutés à CETIC/VILLENOVA, comme prévu dans la promesse de vente.

11. Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion est joint à la présente délibération.

L'ensemble des éléments est repris dans les deux tableaux de synthèse ci-dessous.

20100 - COMMUNE DE CUCURON

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 884 637,20	2 035 320,46	3 919 957,66
Titres de recettes émis (b)	730 129,38	1 910 914,74	2 641 044,12
Réductions de titres (c)	9 649,91	31,00	9 680,91
Recettes nettes (d = b - c)	720 479,47	1 910 883,74	2 631 363,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 884 637,20	2 035 320,46	3 919 957,66
Mandats émis (f)	537 309,16	1 614 494,93	2 151 804,09
Annulations de mandats (g)		483,96	483,96
Dépenses nettes (h = f - g)	537 309,16	1 614 010,97	2 151 320,13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	183 170,31	296 872,77	480 043,08
(h - d) Déficit			

20100 - COMMUNE DE CUCURON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	441 036,55		183 170,31		624 206,86
Fonctionnement	469 265,14	300 000,00	296 872,77		466 137,91
TOTAL I	910 301,69	300 000,00	480 043,08		1 090 344,77
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	910 301,69	300 000,00	480 043,08		1 090 344,77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le compte de gestion 2021 de la Trésorerie. Ce compte de gestion est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

12. Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2021 de la commune. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président ».

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Yves RIOU, premier adjoint, président. La nomination du président est adoptée à l'unanimité.

Le président propose de voter le compte administratif 2021 du budget général qui est joint à la présente délibération.

L'ensemble des éléments est repris dans le tableau de synthèse ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 614 010,97	G	1 910 883,74
	Section d'investissement	B	537 309,16	H	720 479,47
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	169 265,14 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	441 036,55 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 151 320,13	= G+H+I+J	3 241 664,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	641 380,00	L	57 245,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	641 380,00	= K+L	57 245,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 614 010,97	= G+I+K	2 080 148,88
	Section d'investissement	= B+D+F	1 178 689,16	= H+J+L	1 218 761,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 792 700,13	= G+H+I+J+K+L	3 298 910,00

Les résultats de l'exercice 2021 sont identiques au compte de gestion de la Trésorerie :

- Résultat positif Fonctionnement : 296 872,77 €
- Résultat positif Investissement : 183 170,31 €

Ainsi que les résultats de clôture au 31/12/2021 :

- Résultat positif Fonctionnement : 466 137,91 €
- Résultat positif Investissement : 624 206,86 €

La dernière rubrique « Résultats cumulés » intègre la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Dit, que le compte administratif 2021 est en concordance avec le compte de gestion 2021.

Approuve, le compte administratif 2021.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

13. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021

Monsieur le Maire propose :

En recettes d'Investissement :

Affectation du résultat positif de clôture de l'exercice 2021 d'Investissement :
001/Investissement : **624 206,86 €**

En recettes d'Investissement :

Affectation d'une part de l'excédent de Fonctionnement :
1068/Investissement : **300 000,00 €**

En recettes de Fonctionnement :

Affectation du solde de l'excédent de Fonctionnement :
002/Fonctionnement : **166 137,91 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 dans les conditions précitées.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

14. Octroi des subventions aux associations – Année 2022

Monsieur le Maire expose qu'après réunion de la Commission des Finances élargie aux deux référentes Associations, il est proposé l'attribution des subventions 2022 comme suit :

Commune de Cucuron

Subventions Associations 2022

Nom des associations	Subventions 2022	
	demandées	proposées
SPORTIVES & LOISIRS		
Ass. Sportive et Artistique Cucuronnaise	2 500,00	2 000,00
Etoile sportive Cucuronnaise	2 500,00	2 000,00
Société de chasse	1 500,00	1 000,00
Tennis-club	1 500,00	-
Tonic GV	600,00	500,00
CULTURELLES		
Amis de l'Orgue	900,00	900,00
Basilic Diffusion	1 000,00	-
Centre Culturel	4 500,00	2 000,00
La Bonne Cucuronnade	1 500,00	1 500,00
La vida en Oc	500,00	400,00
Les Amis du Musée Marc Deydier	350,00	350,00
SOCIALES		
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 800,00	1 800,00
Anciens Combattants	300,00	300,00
Coopérative scolaire	3 000,00	1 900,00
Les Casse-cou	3 000,00	2 000,00
INTERET GENERAL		
100 Toits Protection animale	3 000,00	500,00
P'tits carrés de Cucuron	450,00	-
L'Echiquier du Luberon	300,00	-
En attente d'éventuelle(s) attribution(s)		5 000,00
totaux	**29 200,00**	**22 150,00**

Concernant le Comité des Fêtes, Monsieur le Maire propose de faire un point avec cette association à la fin du premier semestre dans le but d'évaluer les besoins. C'est, entre autres, à cet effet qu'une somme de 5 000 € a été inscrite en attente d'attribution. Son ou ses éventuelle(s) affectation(s) devra(ont) faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les montants et la répartition des subventions 2021 aux associations.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, section fonctionnement, article 6574.

Décision adoptée à la majorité pour le montant des subventions attribuées à Basilic Diffusion, au Centre Culturel (CCCV) et à la Société de chasse :
Vote :
Pour : 15
Contre : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS)
Abstention : 0

Les membres de l'équipe minoritaire proposaient :

- Basilic Diffusion : 500 € en soutien, même si la trésorerie est bonne, aux ateliers « les chroniques de Cucuron » avec les enfants ;
- Centre culturel : 3 000 € comme l'année dernière pour suivre la logique de diminution par rapport aux années précédentes ;
- Société de chasse : 0 € pour cette année compte tenu de l'importante trésorerie de leurs comptes et de sa constante augmentation, étant dit que nous pourrions revoir la question si un besoin était déclaré, il est rappelé que notre minorité n'est pas hostile à la Société de chasse.

Quant aux autres associations, les montants ont été adoptée à l'unanimité.
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations
Un montant de 5 000 € est inscrit en réserve et pourra, en fonction des besoins et des demandes, être réparti entre une ou plusieurs associations (y compris pour les associations non répertoriées dans la présente délibération).

15. Fixation des taux des impositions directes locales 2022

Nous touchons là un point sensible. La réforme de la fiscalité locale a propulsé depuis 2021 la taxe foncière (TFPB) « au cœur de la stratégie fiscale des communes ». **La taxe foncière devient donc la dernière et seule variable d'ajustement au niveau des communes**. C'est donc, pour elles, l'unique moyen d'augmenter des ressources fiscales de plus en plus réduites.
La taxe foncière est un impôt dont nous devons nous acquitter si nous possédons un bien immobilier. Il s'agit concrètement « des locaux d'habitation, des sols des bâtiments et des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate à ces constructions et des parkings, que nous soyons occupants ou non des lieux »,
Il nous faut, bien entendu, évoquer la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Comme prévu dans le calendrier de la suppression de cette taxe, 2022 représente la dernière année où 20 % des foyers la paieront. Seuls les plus aisés devront s'en acquitter et partiellement. **À partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale**.

Nous rappelons le message d'information que nous avons communiqué à l'automne 2021 :
« NON, les élus de Cucuron n'ont pas augmenté la part communale de la Taxe Foncière de 15,13 % pour 2021 !
Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, l'État a décidé de transférer aux communes le montant de Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département.

C'est ce qui explique, au niveau de Cucuron, le passage du taux du Foncier bâti de 12.40 % en 2020 à 27,53 % en 2021, soit 12,40 % (taux communal inchangé + 15,13 % (part du département en 2020). Sur l'avis d'imposition 2021, vous pouvez constater que le taux départemental a bien disparu.
Le taux communal de base (12,40 %) est donc resté identique ».

Par contre, il faut également préciser que la commune ne conserve pas la totalité de cette masse financière. Par exemple, en 2022, nous devrons reverser à l'État, par l'application d'un coefficient correcteur, la somme de 83 985 €.

D'autre part, en 2022, les bases de taxe foncière seront réévaluées par l'État comme chaque année et automatiquement indexées sur l'inflation.
Dans le passé, et plus particulièrement sur les deux derniers mandats, les taux, à l'époque y compris celui de la taxe d'habitation, avait été augmentés en 2009 et en 2015.
Nous avons souhaité faire une comparaison avec 15 communes voisines et nous constatons que nous sommes dans la tranche inférieure en matière de taux d'imposition :

- Cadenet..... 34.41 %
- Mérindol.....30,69 %
- La Tour-d'Aigues..... 31,63 %
- Lauris.....30,93 %
- Mirabeau.....29,88 %
- Pertuis..... 44,88 %
- Lourmarin.....27,31 %
- La Motte-d'Aigues.....30,13 %
- Vaugines.....25,39 %
- La Bastide-des-Jourdans.....26,61 %
- Cheval-Blanc..... 29,63 %
- Bonnieux..... 28,38 %
- Apt..... 38,29 %
- Ansouis..... 32,11 %
- Villelaure..... 32,38 %

De plus, certains conseils municipaux sont susceptibles d'augmenter leur taux en cette période de vote des Budgets. La taxe foncière est, ainsi, le seul levier qui reste aux communes pour continuer à investir.

Il est vrai qu'il faut intégrer plusieurs éléments dans la réflexion.

La période que nous traversons est particulièrement délicate et il est toujours difficile d'annoncer une nouvelle hausse. Nous sommes toutefois conscients que les plus démunis qui ne sont pas propriétaires de leur logement ne seront pas impactés.

Restent ceux qui propriétaires de leurs biens, mais avec des revenus modestes et donc des disponibilités réduites ont beaucoup de difficultés de fins de mois.

La valeur de leur capital s'accroît, il suffit, pour le constater, de regarder les prix annoncés dans les agences immobilières ou de prendre connaissance des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui traduisent une forte augmentation, et dans certains cas une envolée des prix, mais au quotidien ces personnes rencontrent des problèmes de trésorerie.

Si la valeur des biens augmente, c'est que notre territoire est attractif. Il paraît logique que la collectivité profite également de cette progression, de cette plus-value latente que seuls les propriétaires qui mettent leurs biens en vente concrétisent.

Dans le cadre d'une variation du taux de taxe foncière, notre volonté est bien d'utiliser cette recette additionnelle pour l'investissement comme l'a très bien analysé Madame la Commissaire-enquêteur dans les conclusions de son rapport, lors de la modification n°3 de notre PLU « la preuve d'une volonté de construire un projet pertinent et moderne pour le village... »
Enfin, rappelons les taux moyens communaux de 2021 au niveau :

- National : 37,72 %
- Départemental : 38,47 %

Ces explications nous conduisent donc à préciser l'évolution du taux qui passerait de **27,53 %** à **29,93 %.**

Ainsi, nous serons toujours sous la barre des 30 % et dans le camp des communes avec les taux les plus bas.

Nous nous engageons à ne pas modifier ce taux d'ici la fin du mandat.

Ces fonds seront utilisés pour réaliser nos projets :

- **projets de base de notre mandat : place de l'Étang, rue Intendant-Général Deranque/cours Pourrières, mairie, salle polyvalente, salle de cinéma ;**

- **investissements qui seront lancés en 2022 : rue du Portail de l'Étang, travaux électriques/éclairage, réfection voirie rurale, site Ermitage, investissement véhicule électrique et diverses réalisations...**

et de cette manière, faire évoluer le village vers le monde de demain tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Le taux de la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) demeurerait inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les taxes locales 2022 dans les conditions précitées.

Décision adoptée à la majorité
<u>Vote</u> :
Pour : 12
Contre : 6 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS, A. GARDON, J. COULANGE)
Abstention : 1 (R. LAURENT)

<u>Débat/Echanges/compléments d'informations</u>
Monsieur AUDIBERT estime que cette augmentation est mal venue étant donné la baisse du pouvoir d'achat d'autant que les bases d'imposition de la taxe foncière vont être déjà réévaluées automatiquement par l'Etat par indexation sur l'inflation, de 3,4%.
Les membres de l'équipe minoritaire sont « contre » le projet de réalisation d'une nouvelle Mairie, Salle polyvalente et Salle de cinéma sur l'emplacement du parking de l'Etang.

Monsieur GARDON est également « contre » cette revalorisation à la hausse des taux compte tenu de la conjoncture. Toutefois, il précise ne pas rejoindre l'opposition pour autant !

Madame REUS ajoute que des personnes sont propriétaires bien qu'elles perçoivent un revenu équivalent au SMIC. Selon elle, cette augmentation risque de peser sur les citoyens aux revenus modestes.

Monsieur GUEYDON indique qu'en comparaison avec les autres communes, les bases sont plus élevées.

<u>Question de Madame Sophie ARNAUD posée par courriel du 11 avril 2022 :</u>
« J'ai une petite question concernant le vote d'une augmentation du taux d'imposition. Si le but est de favoriser les habitants de Cucuron, versus les résidences secondaires. Pourquoi ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation qui ne touche que les résidences secondaires à partir de 2023 ? »
<u>La réponse déjà communiquée aux élus :</u>
Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales :
Pour rappel, pendant la période transitoire (2020 – 2022), les collectivités ne pourront pas augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).
En matière de THRS (t% communal actuel 10,17), il faudra donc attendre 2023 pour en modifier le taux, tout en intégrant des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales avec la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).
C'est donc un choix qui est fait sur 2022 au niveau de la TFPB.
<u>À noter :</u>
Les collectivités locales situées dans les **zones tendues** en terme de marché locatif peuvent, si elles le souhaitent, décider une hausse de 5 à 60 % de la taxe d'habitation pour les <u>résidences secondaires</u>.
Ces communes sont celles où s'applique la <u>taxe sur les logements vacants</u>.

Or, **Cucuron n'est pas en zone tendue**.

16. Vote du Budget primitif 2022

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2022.

Le budget primitif principal ci-joint présente les données financières de ce budget.
Le budget s'établit comme suit :

Fonctionnement
Dépenses..... 1 949 831,40 €
Recettes..... 1 949 831,40 €
Investissement
Dépenses..... 1 651 810,13 €
Recettes.....1 651 810,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le budget primitif principal 2022.

Décision adoptée à la majorité
Vote :
Pour : 15
Contre : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS)
Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations
Monsieur GUEYDON indique que le point 17 portant sur l'acquisition de parcelles situées lieu-dit Saint-Joseph aurait dû être traité avant le point sur le vote du budget primitif principal 2022. Il explique le vote Contre ce budget de la minorité :
-Contre l'augmentation de la taxe foncière traitée plus haut
-Contre le montant de 20 000€ prévu pour la rénovation de l'ancienne école trop faible et pas à la hauteur des travaux nécessaires, d'autant que l'édification d'une nouvelle salle polyvalente ne se fera pas cette année 2022 et que la réalisation de ce projet prendra du temps en tout état de cause.
- Contre l'achat de parcelles sur St Joseph budgétisé pour 38000€ qui doit être traité au point 17.

17. Acquisition de parcelles situées lieu-dit St-Joseph

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles G 203 d'une superficie de 2090 m2 et G 205 d'une superficie de 795 m2, situées lieu-dit St-Joseph, en zone 2AU.

L'objectif est d'acquérir la maîtrise d'un site que l'on peut considérer comme sensible, et cela, notamment, dans le prolongement de la modification n° 3 de notre PLU.

Cette acquisition auprès de Madame Anne-Marie GUYON-BRETONEICHE s'effectuerait moyennant un prix global de 38 000 € pour les 2 885 m2, frais de géomètre et d'acquisition à la charge de la commune de Cucuron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'acquisition des parcelles G 203 d'une superficie de 2090 m2 et G 205 d'une superficie de 795 m2, situées lieu-dit St-Joseph, en zone 2AU moyennant un prix global de 38 000 € pour les 2 885 m2.

Dit, que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune.

Décision adoptée à la majorité
Vote :
Pour : 15
Contre : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS)
Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations
Madame REUS ne comprend pas l'objectif de cette acquisition. Selon elle, le site est déjà protégé car classé en zone 2AU donc non urbanisable. Pour Madame REUS, la dépense de 38 000 € est injustifiée.

Monsieur RIOU explique que cette acquisition a pour objectif de conserver la maîtrise de ce foncier, et ainsi d'empêcher les investisseurs d'acquérir ces terrains.
Monsieur le Maire ajoute qu'il vaut mieux être propriétaire et essayer de préserver la zone.
Selon Monsieur AUDIBERT, il aurait été plus judicieux d'acquérir l'ancienne coopérative de blé. Il indique qu'il y a beaucoup de terrains et que la commune ne pourra pas tous les acquérir.

Monsieur RIOU répond :

- Le bâtiment de la coopérative du blé pour en faire quoi ? Nous avons déjà répondu sur ce point ;
- Qu'il reste trois parcelles (deux propriétaires) intéressantes à acquérir en zone 2 AU à Saint Joseph.

18. Renonciation à servitude

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GONCALVES, notaire à CUCURON, en date du 02 mars 2020, il a été constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle, accordée par LA SCI DUFRENE-MONTHIEUX représentée par M. Denis DUFRENE et Mme Éliane DUFRENE au profit de la commune de CUCURON, un droit de passage en nature de chemin sur une bande d'une largeur de deux mètres. La commune de CUCURON s'était engagée, entre autres, par délibération en date du 26 janvier 2018, à planter à ses frais une haie végétale de part et d'autre de ce cheminement piéton. Les aménagements végétaux prévus aux termes de la servitude n'ayant pu être réalisés par la commune, les parties ont convenu de procéder à la renonciation de ladite servitude.

Ainsi, il est proposé de renoncer au bénéfice de la servitude ainsi désignée avec effet au jour de la signature de l'acte de renonciation à servitude. Les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SCI DUFRESNE-MONTHIEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la renonciation à la servitude dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité
Vote :
Pour : 15
Contre : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS)
Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations
Selon Monsieur GUEYDON, il y a un problème de rédaction car tel qu'exposé dans la délibération, il s'agit d'un renoncement à la servitude.

Madame REUS ne voit pas l'intérêt de cette rétrocession de servitude. Cette servitude était au départ indissociable de la création du parking route de Vaugines, et il est en tout état de cause contraire aux intérêts du village d'y renoncer.

Monsieur GUEYDON ajoute que l'autre passage débouche sur la route et sera donc moins intéressant pour les piétons.

Monsieur LAURENT dit que les haies seront entretenues par les agents des services techniques de la commune.

19. Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire indique avoir reçu, au titre de l'encaissement des dons et legs, de MORGANE PRODUCTION 6 rue Escudier 92100 Boulogne-Billancourt, un chèque de 1 200 € dans le cadre du tournage d'un film dans le village de Cucuron, afin de dédommager la commune pour différentes autorisations, mises à dispositions, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 1 200 € de MORGANE PRODUCTION.

Décision adoptée à l'unanimité
Vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

20. Demande de mise en œuvre de la procédure de calamités agricoles suite au gel de début avril 2022

Monsieur le Maire fait état des graves conséquences du gel sur les récoltes pour les agriculteurs de Cucuron, notamment les nuits :

- Du samedi 2 au dimanche 3 avril 2022 ;
- Du dimanche 3 au lundi 4 avril 2022 ;
- Du lundi 4 au mardi 5 avril 2022.

Les pertes agricoles sont importantes suivant la nature des cultures et leur localisation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De saisir les services de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse – Service Agricole afin de mettre en place la procédure de calamités agricoles ;

- De saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prenne l'arrêté de reconnaissance de calamités agricoles suite à ces gelées de début avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mise en œuvre de la procédure de calamité agricole au regard de la perte de récolte en raison du gel des nuits du 2 au 3 avril 2022, du 3 au 4 avril 2022 et du 4 au 5 avril 2022.
Autorise, Monsieur le Maire à saisir la DDT et Monsieur le Préfet.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous les documents venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité
<u>Vote</u> :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

21. <u>Dossier Crèche de Cucuron (commune/COTELUB)</u>

Monsieur le Maire expose ce qui suit aux conseillers municipaux.

À la suite de la dissolution de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon, l'actif de celle-ci a fait l'objet d'une répartition entre les Communes membres.
À ce titre, la crèche située sur le territoire de la Commune de Cucuron lui a été attribuée.
Adhérente de la nouvelle Communauté de Communes, Cotelub, avec effet à compter du 1er Juillet 2017 et cette dernière bénéficiant de la compétence « Action sociale d'intérêt commun » dans le cadre du transfert de compétence dont bénéficiait déjà la Communauté de Communes Les Portes du Luberon, la crèche a été mise à sa disposition par délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2018.

Par une délibération ultérieure du 9 Juillet 2018, le Conseil Municipal a rapporté cette décision et décidé de transférer en pleine propriété à Cotelub les parcelles G 858, 859 et 812 sur lesquelles est implanté le bâtiment qui abrite la crèche.
Toutefois, bien que cette orientation ait été prise, le prix de la cession n'a pas été arrêté.
Le 13 Décembre 2018, un procès-verbal de transfert a été signé avec le Président de Cotelub aux termes duquel les parcelles précitées ont été désignées comme objet du transfert en pleine propriété.
Il a été précisé dans ce document que le transfert de propriété de la crèche avait été accepté en raison de l'engagement pris, lors de cette même séance, par le Président et le Vice-Président chargé des Finances pour le compte de COTELUB, de construire une nouvelle crèche à Cucuron et de procéder à un démarrage des travaux dès mise à disposition, par la Commune de Cucuron, d'un terrain destiné à accueillir le futur bâtiment.
D'autre part, il a été prévu dans un article 3 « Conditions », l'intégration du solde de l'emprunt de 85 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne, soit 16 662,75 €, la valeur du bien étant arrêtée à 492 852,38 €.
De son côté Cotelub, par une délibération du 20 Décembre 2018, postérieure au procès-verbal du 13 Décembre, a, notamment, décidé d'accepter le transfert en pleine propriété à titre gracieux, ledit transfert devant faire l'objet d'un acte notarié pour être publié au Service des hypothèques.
La situation est restée en l'état en 2019 et 2020.
Le 16 Février 2021, lors d'une visite à Cucuron, le Président de Cotelub a indiqué aux représentants de la Commune que la construction d'une nouvelle crèche pourrait être réalisée à condition que soit transféré en propriété par la Commune à Cotelub un terrain permettant d'accueillir la nouvelle crèche, la Commune pouvant alors disposer de la crèche actuelle.

Le terrain (parcelle F 162) a été acquis à la suite d'une délibération du 29 Avril 2019 puis, par délibération du 2 Mars 2021, sa cession en propriété à Cotelub au prix d'un euro a été décidée et la délibération du 9 Juillet 2018 relative au transfert en propriété de la crèche à Cotelub a été retirée.
La Commune a indiqué par courrier au Président de Cotelub à la fin Décembre 2021 de son souhait de conserver le bâtiment abritant la crèche dans son patrimoine en exposant les motifs de celui-ci, notamment l'absence d'accord sur le prix de cession.
Par une lettre du 4 Mars 2022 parvenue en Mairie le 17 Mars, le Président de Cotelub a contesté les arguments de la Commune, considérant que la vente de l'immeuble cadastré G 858, 859 et 812 est parfaite depuis le procès-verbal de transfert du 13 Décembre 2018, et, d'une part, invité la Commune à retirer la délibération du 2 Mars 2021, d'autre part, demandé à la Commune de communiquer le nom du notaire de son choix ou de faire part de son accord de traiter avec celui saisi par Cotelub afin d'organiser un rendez-vous de signature, enfin, invité la Commune, en cas de désaccord, à saisir la juridiction compétente.
Il apparaît que la position de la Communauté de Communes et ses sollicitations ne peuvent être suivies dans la mesure où l'absence d'accord sur le prix de cession de l'immeuble constituant la crèche actuelle a fait obstacle à la perfection de la vente envisagée, celle-ci n'ayant dès lors pas eu lieu, et ce, que la délibération du 9 juillet 2018 ait été retirée ou non.
Par voie de conséquence, la Commune de Cucuron considère qu'elle est toujours propriétaire des parcelles G 812, 858 et 859 par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la dissolution de la Communauté de Communes Les portes du Luberon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, que la Commune de Cucuron est toujours propriétaire de ce bien, qu'elle ne souhaite pas en transférer la propriété à Cotelub, qu'il y a lieu en conséquence d'en informer son Président en lui indiquant que si cette dernière conteste la présente décision, il lui appartient, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision adoptée à la majorité
Vote :
Pour : 15
Contre : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS)
Abstention : 0

Débat/Echanges/compléments d'informations

M. Jean-Yves RIOU précise que le contenu du projet de délibération a été proposé par l'avocat de la commune dans l'optique de conserver la pleine propriété de la crèche, compte tenu de la valeur actuelle de ce bien immobilier.

M. Jean-Yves RIOU a expliqué que la crèche est entrée dans le patrimoine de la commune suite au démantèlement de la CCPL, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe.
En pareille situation, les biens ne peuvent pas être directement transférés de la communauté qui disparaît à la nouvelle communauté d'adhésion. Ils doivent transiter par les communes membres et le bénéficiaire de chaque élément d'actif reprend le passif y attaché (solde emprunt(s)).
Le régime de la mise à disposition est le régime de principe qui consiste pour la commune, à ne pas se dessaisir totalement du bien puisque cette mise à disposition ne vaut pas transfert de propriété. La communauté de communes bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis.
Toutefois, le transfert total de propriété peut également être envisagé.
Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec le Président de COTELUB. Il était d'accord pour une régularisation de la situation passant par la confirmation de la propriété de la crèche à la commune de Cucuron ce qui lui semblait tout à fait logique et en contrepartie de cette position, nous nous sommes engagés à transférer à Cotelub, moyennant un euro symbolique, la propriété du terrain précédemment acquis à cet effet, afin que l'intercommunalité construise une nouvelle crèche (pour l'intercommunalité, il faut le préciser). Le lundi 8 novembre, il nous a demandé de motiver notre position afin qu'il puisse justifier de la démarche tant vis à vis du Bureau que du Conseil Communautaire et si possible, de lui transmettre personnellement notre demande. Ce qui a été fait. Mais la réponse par un courrier du 4 mars 2022, ne correspond plus du tout aux termes de nos échanges.

Monsieur RIOU a rappelé qu'une vente est réputée parfaite s'il y a accord sur la chose et sur le prix. Or, s'il y a bien accord sur le bien, la crèche, délibération du Conseil municipal de Cucuron et document signé par l'ancien maire M. Roger DERANQUE et l'ancien président de Cotelub, M. Paul FABRE, font apparaître que le prix correspondrait à la valeur comptable déduction faite du solde de l'emprunt, cela n'est pas confirmé par la délibération du Conseil communautaire de Cotelub qui indique un transfert « à titre gracieux ».

M. Régis AUDIBERT a indiqué avoir appelé le président de Cotelub, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, avant la présente réunion *(il faut préciser que le document a été transmis dès réception aux élus (début d'après-midi), étant signalé que le Maire proposerait, en début de séance, au Conseil municipal de rajouter ce nouveau point à l'ordre du jour)*. Cette communication, d'après M. Régis AUDIBERT, a eu pour effet d'obtenir avis, informations et position du président de Cotelub sur ce dossier crèche par rapport à ce projet de délibération.
MM. AUDIBERT et GUEYDON, ce dernier au titre de conseiller communautaire, indiquent que Cotelub ne saisira pas le tribunal, que c'est à nous de le faire et qu'il suffit de remettre toutes les pièces du dossier au Tribunal Administratif qui tranchera pour déterminer à qui appartient juridiquement la crèche. Pour eux, la démarche proposée par l'avocat de la commune n'est donc pas la bonne.
MM. EGG et RIOU confirment faire confiance aux propositions de l'avocat de la commune.

Mme Anne-Cécile REUS est surprise dès lors que le dossier avait été préalablement traité par l'ancienne municipalité.
MM. Alain GUEYDON et Régis AUDIBERT ajoutent être favorables au maintien de la propriété de la crèche à la commune de Cucuron.

22. Décisions municipales

Décision n°2022-008 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°387 appartenant à Madame COLIN Sylvie.

Décision n°2022-009 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées section G n°637 et 638 appartenant à Mesdames CANIZARES Ghislaine et CANIZARES Solange.

Décision n°2022-010 portant désignation de Maître Patrick LEGIER pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire l'opposant à Monsieur et Madame TISON Bertrand et Stéphanie.

Décision n°2022-011 portant sur la signature d'une convention quadriennale de vérification et entretien des hydrants de la commune avec la société Pro Borne Incendie (P.B.I.).

Décision n°2022-012 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°393 appartenant aux consorts RADET-HATCHADOURIAN.

Décision n°2022-013 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n° 1333 appartenant à la SCI de la Rue d'Italie.

Décision n°2022-014 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°413 appartenant à Madame TENDEIRO Sophie.

Décision n°2022-015 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées section G n°788, 1216 et 1283 appartenant à la SARL LA CUCURONNAISE.

Décision n°2022-016 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée section G n°387 appartenant à Madame COLIN Sylvie.

Décision n°2022-017 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées section B n°538 et 498 appartenant aux consorts GIRGIEL.

23. Questions diverses

Observations et questions diverses formulées par Régis AUDIBERT suivant courriel du 2 mars 2022

1 - CM du 15 février 2022

« Approbation de la modification n°3 du PLU

Mr le Maire suite à la demande de la liste minoritaire, a refusé que le CM vote séparément sur chacune des six modifications du PLU ».

Réponse (déjà communiquée aux élus) :

Le premier point à l'ordre du jour du dernier Conseil municipal était « l'Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme ».
À cet effet, il appartenait aux élus de se prononcer (approbation, rejet ou abstention) sur la modification n°3 du PLU, prise dans son ensemble, et non sur chacune de ses composantes.
Le projet de délibération a été préparé par le cabinet qui nous accompagne en matière de PLU, et ensuite validé par l'avocat de la commune.
Il est rappelé qu'au cours de la procédure, le contenu de cette modification n°3 du PLU a été soumis aux élus lors des séances du Conseil municipal du 2 mars 2021 et du 29 juin 2021. Ils ont donc pu se positionner sur chacun des points constituant le dossier.

Lors de l'enquête publique qui a pour but d'informer la population, de recueillir son opinion et ses suggestions ainsi que de favoriser la discussion sur les projets, chacun a pu émettre ses remarques. De plus, une réunion publique a été organisée le 30 novembre 2021, à la demande de Madame la Commissaire-enquêteur.

La formulation des observations de M. Régis AUDIBERT, qui évoque un refus du Maire, semble inadaptée et cela pourrait être interprété comme une atteinte à la démocratie par le premier magistrat de la commune.

2 - : *« Droit d'expression de la minorité au Conseil Municipal »*

Mr le Maire trouve normal que la liste minoritaire ne s'exprime pas sur le site de la mairie si cela n'est pas obligatoire ».

Réponse :

Afin d'obtenir une réponse officielle à la demande du Groupe Agir Ensemble, la Maire a interrogé, par courriel, Madame le Sous-préfète :

Bonjour Madame la Sous-préfète,
Les membres de la liste minoritaire nous demandent " la réservation d'un espace sur le site internet de la mairie qui présente les réalisations et la gestion du conseil municipal, conformément à l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales".

Article L2121-27-1
Version en vigueur depuis le 01 mars 2020

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 83

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le règlement intérieur voté le 29 octobre 2020 précise :

"Article 26 - Bulletin d'information générale.

a) Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Ainsi le bulletin d'information, s'il est réalisé, comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : au moins une demi-page de la publication sera réservée à la minorité du Conseil Municipal".
Le règlement intérieur ne stipule pas expressément la notion de site internet. Toutefois, la délibération du 29 octobre 2020 relative à cet article indique :
"Le Maire refuse à la liste minoritaire la possibilité de publication d'une page sur le site Internet, deux fois par an.
POUR = 15 ;
ABSTENTIONS = 4".

Nous devons également préciser que la commune, notamment dans le contexte de crise sanitaire qui a fortement impacté les activités, entre autres, des différentes associations, n'a pas, à ce jour, publié de bulletin municipal.

Nous vous remercions de nous indiquer quels sont véritablement nos obligations en la matière.

Recevez, Madame la Sous-préfète, nos cordiales salutations.
Philippe EGG,
Maire.

La réponse est parvenue en mairie, le 31 mars

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture d'Apt

Apt, le 30/3/22

Monsieur le Maire,

Par courriel du 21 mars dernier, vous m'avez interrogée sur la demande de réservation d'un espace sur le site internet de la mairie exprimée par la liste minoritaire.

Je souhaite en réponse vous faire part des éléments suivants :

L'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, **sous quelque forme que ce soit**, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Le droit d'expression de l'opposition vaut indépendamment des supports utilisés ou de leur périodicité pour « toute mise à disposition du public de message d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, quelle que soit la forme qu'elle revêt » (CAA Versailles, 17 avril 2009, *ville de Versailles*, n° 06VE00222).

Il résulte de la jurisprudence que présente les caractéristiques d'un bulletin d'information générale (au sens de l'article L 2121-27 du CGCT) et ouvre un droit d'expression à l'opposition :
- **une page internet qui a pour objet principal les affaires de la ville**
- **qui est mise à jour régulièrement s'agissant des actions du conseil municipal**
- **et qui invite l'utilisateur à avoir accès au contenu de ces informations.**

Par exemple, dès lors qu'une page « Facebook » est créée spécifiquement pour la ville, que cette page comporte des documents, photos ou vidéos actualisés, ainsi qu'un lien hypertexte permettant de rediriger l'utilisateur sur le site officiel de la ville, cette page doit alors être regardée comme constituant un bulletin d'information générale au sens de l'article L 2121-27-1 du CGCT (TA Dijon, 29 septembre 2016, *commune de Migennes*, n° 1402816).

Place Gabriel Péri – CS 90168 – 84405 APT Cedex
Téléphone : 04 90 04 38 00
sp-apt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En revanche, dès lors qu'une page internet ne remplit pas ces conditions, il ne pourra être établi de façon certaine que son existence a pour principal objet d'informer les utilisateurs sur les actions entreprises au niveau de la municipalité et, de fait, il ne pourra être affirmé qu'elle constitue un bulletin d'information générale de nature à ouvrir un droit d'expression à l'opposition.

Ainsi, pour ce qui concerne le service en ligne « Twitter », cet outil, limité en nombre de caractères et fonctionnant en temps réel, ne peut être regardé comme un bulletin d'information générale au sens de l'article précité.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Christine HACQUES

Monsieur Philippe EGG
Hôtel de Ville
84160 Cucuron

POSITION DE L'EQUIPE MAJORITAIRE :

« Nous vous ferons des propositions dès le prochain Conseil municipal et nous prévoirons de modifier le Règlement Intérieur en conséquence. »

2 - Question diverse : « *Lettre ouverte de la Mairie proposée à la signature lors de l'enquête publique de modification du PLU*

La liste minoritaire fait remarquer que cette lettre ouverte (d'un collectif citoyen) avait été présentée pour signature lors de la remise des colis de Noel dans les locaux de la mairie. Mr le Maire ne trouve pas anormal cette pratique ».

Réponse :

Comme déjà indiqué, le Maire rappelle que la mairie n'a jamais proposé de lettre ouverte à la signature.

Questions posées par Alain GUEYDON par courriel du 9 avril 2022

1 – « Solidarité Ukraine

Notre Mairie est pavoisée aux couleurs de l'Ukraine et le CCAS a contribué à la collecte de denrées et d'articles de soins avec des citoyens bénévoles.

Nous souhaitons savoir si la Mairie a recensé des hébergements vacants susceptibles d'être mis à disposition ainsi que des cucuronnais disposés à accueillir des réfugiés Ukrainiens comme il était demandé par l'association des maires et la préfecture et quelles actions pourront être poursuivies ? »

Réponse :

En mairie, le secrétariat n'a pas eu de demandes d'informations ou de propositions d'accueil et/ou de mise à disposition de logements disponibles pour recevoir des réfugiés Ukrainiens. De son côté, le CCAS de la commune n'a pas, non plus, été sollicité à cet effet.

Par contre Anne-Marie DAUPHIN et Marjorie BERARD sont en relation avec un couple de cucuronnais qui a accueilli deux mamans Ukrainiennes avec deux enfants. Ces enfants suivront leur scolarité à l'école de Cucuron et bénéficieront, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, de la gratuité de la cantine.

En outre, Anne-Marie et Marjorie restent en contact avec l'association Solidarité Ukraine Sud Luberon.

Il semblerait que des associations en lien avec des ressortissants Ukrainiens précédemment installés en France prennent en charge contacts et mise en œuvre des accueils de familles.

Par ailleurs, nous allons communiquer les dernières informations en provenance de la Préfecture relatives à l'accueil et à l'hébergement des réfugiés Ukrainiens.

2 – « Bibliothécaire

Vous nous avez fait savoir que le départ de notre bibliothécaire est annoncé, c'était une personne de grande qualité fort appréciée par les usagers de la bibliothèque. Avez-vous prévu de procéder rapidement à un recrutement pour la remplacer ? »

Réponse :

La question du remplacement de notre bibliothécaire retient toute notre attention. Toutefois, nous ne devons pas agir dans la précipitation, mais nous assurer d'un recrutement adapté.

Conscients de la nécessité de maintenir un service conforme aux attentes des adhérents, nous prendrons les mesures nécessaires avant de pourvoir définitivement ce poste.

Propositions de Mme Marie-Jo SOTTO et de Mme Geneviève MANENT
Mme Marie-Jo SOTTO se propose d'assurer bénévolement l'accueil à la bibliothèque dans l'attente d'un recrutement. Ses qualifications - bibliothécaire et libraire - sont un atout favorable dans le cadre de cet intérim.
Mme Geneviève MANENT se dit prête à collaborer avec Mme Marie-Jo SOTTO.
Monsieur le Maire remercie ces deux personnes. Les modalités de leurs interventions restent à préciser.

La séance est levée à 22H51.